

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 09 février 2023

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, Mme Audrey CARON, M. Guillaume MERLET, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M.SAINTE-CROIX donne pouvoir à Mme DUFAYET
Mme WATERLOT donne pouvoir à M.VIZIERES
M.DAOUDI donne pouvoir à Mme FOURSANE
M.GOURY donne pouvoir à M.LACHAS
M.BOUSDAG donne pouvoir à M.LE CUNFF
M.MIGALE donne pouvoir à Mme DISANT

Conseillers municipaux ayant quitté la séance en cours

Mme CALABRE a quitté la séance au moment du débat sur les orientations budgétaires et donné pouvoir à Mme EUSEBE

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20230215-2-2-02-2023-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Madame Siham FOURSANE est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 2.2/02/2023

NOMENCLATURE ACTES :

7.5 Subventions

OBJET : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Victorien LACHAS, conseiller municipal délégué à la jeunesse et aux innovations numériques.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite favoriser la réussite scolaire des jeunes Vauréaliens,

CONSIDERANT que le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un réel outil qui va dans le sens de l'égalité des chances,

CONSIDERANT que le contrat local d'accompagnement à la scolarité est financé en partie par la C.A.F,

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITE

(M. Gabiron n'a pas pris part au vote)

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'objectifs communs avec la C.A.F dans le cadre de la mise en place du contrat local d'accompagnement à la scolarité sur le territoire de Vauréal pour les années 2022-2026,

ARTICLE 2 : D'IMPUTER les recettes annuelles, d'un montant prévisionnel de 10.250 €, au chapitre 74 du budget du service Jeunesse.

ARTICLE 3 : Madame le Maire de la commune de Vauréal est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne : 20 FEV. 2023

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.